

D 2024 12 12 127

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 12 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, M. GRENIER, A. BOUSSER, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés : Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-O. RABOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT

Assistants : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

11. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire des agents durant les périodes de congés longue maladie et congés grave maladie

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État,

Vu la délibération n°D 2016 05 17 040 instaurant la mise en place du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la délibération n°D 2017 18 12 108 instaurant la mise en place du régime indemnitaire des agents de la catégorie C pour la filière technique (adjoints techniques et agents de maîtrise),

Vu la délibération n°D 2021 13 12 127 modifiant les modalités de retenues du RIFSEEP,

Vu l'avis, à l'unanimité de ses membres votants, du Comité Social Territorial lors de la séance du 8 novembre 2024,

Considérant que les collectivités peuvent tenir compte des modifications du décret n°2010-997 afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents durant les congés de longue maladie et les congés de grave maladie, dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'État,

Il convient de modifier les délibérations n° D2016 05 17 040, n° D2017 18 12 108 et n° D 2021 13 12 127 comme suit :

À compter du 22 novembre 2024, les agents bénéficient du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congés longue maladie et congés de grave maladie.

Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de **33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.**

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congés de longue durée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les modifications listées ci-dessus,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2024 et suivants.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 13 décembre 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024
Affiché le : 13 décembre 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.